

Modification de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP): mise en place d'un registre des partis politiques

(Dépôt)

Le motionnaire soussigné dépose la présente motion, en la forme d'une proposition générale, demandant au Conseil d'Etat de déposer devant le Grand Conseil un projet de loi modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP, RSF 115.1), comme suit:

« Un registre cantonal des partis politiques est mis en place. Les partis politiques cantonaux peuvent s'y inscrire facultativement. Les partis politiques inscrits n'ont plus besoin de réunir des signatures de personnes jouissant de l'exercice des droits politiques dans le cercle électoral en cause pour appuyer les listes électorales qu'ils déposent. Ceci tant pour l'élection au Conseil des Etats que pour celle des autorités cantonales et communales. »

(Développement)

La LEDP exige que chaque liste électorale soit appuyée par des personnes jouissant de l'exercice des droits politiques dans le cercle électoral en cause. Ceci tant pour l'élection au Conseil des Etats que pour celle des autorités cantonales et communales.

Il s'agit d'une tâche administrative inutile pour les partis politiques cantonaux qui récoltent de toute façon bien plus de suffrages que le nombre de signatures requises pour appuyer une liste électorale. Il s'agit en plus d'une tâche administrative dont pourraient être délestés les organes administratifs chargés de vérifier ces signatures.

Je propose dès lors la mise en place d'un registre des partis politiques cantonaux, sur le modèle de celui qui existe au niveau fédéral pour les élections au Conseil national. Pourraient y être inscrits les partis cantonaux organisés en association actuellement représentés dans l'autorité à élire par au moins un élu. Bénéficieraient de cette inscription, outre les partis cantonaux, les sections locales ou affiliées de ceux-ci.

L'acceptation de cette motion permettrait de faciliter les démarches administratives des partis politiques qui, rappelons-le, contribuent de manière importante au fonctionnement de la démocratie, comme mentionné à l'article 139, première phrase, de notre Constitution cantonale.

Denis Boivin, député
10 cosignataires

10 octobre 2006